



Durée du mandat :

4 ans

Mandature actuelle :

Juin 2022 - Juin 2026

Prochaine mandature :

Juin 2026 - Juin 2030



Fréquence des réunions :

2 fois par an minimum



Lieu des réunions :

Saint-Étienne



10 sièges MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes

Titulaires actuels

- Christine BOUVIER - MEDEF Loire - Présidente
- Stéphane VRAY - MEDEF Haute-Loire
- Laurent PINCHEMAILLE - MEDEF Puy-de-Dôme
- 2 postes à pourvoir

Suppléants actuels

- Bruno FERRE - MEDEF Loire
- Bernard GUILLAUD - MEDEF Loire
- 3 postes à pourvoir

Périmètre géographique du CTI de Saint - Étienne 40 CPAM :

AIN - AISNE - ALLIER - ARDECHE - ARTOIS - CALVADOS - CANTAL - CHARENTE - CHARENTE-MARITIME - CHER - CORREZE - COTE D'OPALE - CREUSE - DEUX-SEVRES - DRÔME - EURE - EURE ET LOIR - FLANDRES - HAINAUT - HAUTE SAVOIE - HAUTE-LOIRE - HAUTE-VIENNE - INDRE - INDRE-ET-LOIRE - ISERE - LE HAVRE - LILLE-DOUAI - LOIRE - LOIRET - LOIR-ET-CHER - OISE - ORNE - PUY DE DOME - RHÔNE - ROUBAIX - TOURCOING - ROUEN - ELBEUF - DIEPPE - SEINE MARITIME - MANCHE - SAVOIE - SOMME - VIENNE

Les suppléants n'assistent aux séances qu'en l'absence des titulaires.



DESCRIPTION

Le Centre de Traitement Informatique (CTI) de Saint-Étienne est un acteur clé des évolutions numériques engagées par le réseau de l'Assurance Maladie. Intégré pleinement à cette dernière, il mobilise son expertise technique et ses compétences pour accompagner les transformations du système d'information, au service des missions actuelles et futures de l'Assurance Maladie. Le CTI de Saint-Étienne assure notamment la gestion de la production informatique de 25 Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) réparties sur le territoire, et porte une mission nationale stratégique de qualification fonctionnelle des applications informatiques, essentielles au versement des prestations destinées aux assurés sociaux comme aux professionnels de santé.



MISSIONS

- ▼ **Définir** les orientations stratégiques du CTI en lien avec les évolutions du système d'information de l'Assurance Maladie ;
- ▼ **Autoriser** les opérations immobilières et assurer la gestion du patrimoine, dans le respect du Code de la sécurité sociale (R.217-1 et R.217-2) ;
- ▼ **Décider** de l'acceptation ou du refus de dons et legs, en cohérence avec les missions de l'établissement ;
- ▼ **Approuver** les budgets annuels de gestion, sur proposition du directeur, sauf opposition à la majorité qualifiée ;
- ▼ **Établir** les statuts du centre de traitement informatique ;
- ▼ **Élaborer** les statuts et mettre en place des commissions internes, avec possibilité de délégation de compétences.